

**GROUPE**  
**CANAM**

Des solutions pour mieux construire

# Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires

Le mercredi 28 avril 2010



## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de GROUPE CANAM INC. (la Société) se tiendra à 11 h, le 28 avril 2010, au Centre des congrès le Georgesville situé au 300, 118<sup>e</sup> Rue, Saint-Georges (Québec), Canada, aux fins suivantes :**

- 1) recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs;
- 3) nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération; et
- 4) traiter toute autre affaire qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en nommant un fondé de pouvoir. Les actionnaires sont priés de compléter et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de l'expédier au secrétaire de la Société dans l'enveloppe prévue à cette fin, même s'ils ont l'intention d'assister à l'assemblée, au plus tard le 26 avril 2010 à 11 h (heure avancée de l'Est), de manière à assurer l'enregistrement de leur vote. Comme le prévoit le formulaire de procuration, un actionnaire peut choisir de voter par téléphone ou par Internet. Si un actionnaire assiste personnellement et désire voter à l'assemblée, sa procuration sera annulée et il pourra voter personnellement relativement à toute affaire dûment soulevée lors de celle-ci.

Tels que le prévoient les Règlements généraux de la Société, seuls les actionnaires inscrits au registre de la Société à l'heure de la fermeture des bureaux, cinq (5) jours ouvrables avant l'envoi de cet avis, ont droit de recevoir le présent avis.

Saint-Georges (Québec)

Le 25 mars 2010

Par ordre du conseil d'administration,



Louis Guertin

Vice-président, affaires juridiques et secrétaire

## Table des matières

1. Sollicitation de procurations .....	6
2. Nomination des fondés de pouvoir et révocation .....	6
3. Avis aux porteurs véritables d'actions.....	6
4. Exercice du droit de vote par procuration .....	6
5. Actions comportants droit de vote .....	7
6. Principaux actionnaires .....	7
7. Élection des administrateurs .....	7
8. Déclaration de la rémunération de la haute direction	
8.1 Analyse de la rémunération .....	13
8.2 Représentation graphique de la performance.....	18
8.3 Tableau sommaire de la rémunération .....	19
8.4 Attributions en vertu d'un plan incitatif.....	20
8.5 Prestations en vertu d'un plan de retraite .....	21
8.6 Rémunération des administrateurs.....	22
8.7 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle.....	23
9. Titres pouvant être émis en vertu des plans de rémunération à base de titres de participation .....	24
10. Prêts aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux employés.....	24
11. Régie d'entreprise.....	24
12. Nomination et rémunération des vérificateurs .....	25
13. Renseignements supplémentaires .....	25
14. Approbation des administrateurs .....	25
ANNEXE « A » Divulgence relative au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance .....	26
ANNEXE « A.1 » Rôle et responsabilités de l'administrateur principal indépendant .....	31
ANNEXE « A.2 » Mandat du conseil d'administration .....	32
ANNEXE « A.3 » Mandat du comité de régie d'entreprise .....	33
ANNEXE « A.4 » Mandat du comité des ressources humaines .....	34

## CIRCULAIRE DE LA DIRECTION POUR LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS

### 1. Sollicitation de procurations

Cette circulaire de la direction est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations faite par la direction de Groupe Canam inc. (la Société) en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'assemblée) qui se tiendra à Saint-Georges (Québec), le mercredi 28 avril 2010, à 11 h, à l'endroit et aux fins énoncés dans l'avis de convocation ci-joint (l'avis) et de toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement. À moins d'indication contraire, les renseignements contenus à cette circulaire sont donnés en date du 23 février 2010.

La sollicitation sera faite principalement par la poste, mais pourra être effectuée par Internet, téléphone ou en personne par des employés de la Société. Les frais de sollicitation seront défrayés par la Société.

### 2. Nomination des fondés de pouvoir et révocation

Les fondés de pouvoir désignés sur le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs ou dirigeants de la Société. Un actionnaire a le droit de désigner une personne autre que celles nommées sur le formulaire de procuration pour le représenter. Pour se prévaloir de ce droit, l'actionnaire doit inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Il n'est pas nécessaire qu'un fondé de pouvoir soit actionnaire de la Société. La procuration, pour être valide, doit être reçue au siège social de la Société ou par le registraire et agent des transferts des actions ordinaires de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc. (Computershare), 100 University Avenue, 9<sup>e</sup> étage, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, au plus tard le 26 avril 2010 à 11 h (heure avancée de l'Est).

L'actionnaire peut révoquer par écrit sa procuration en tout temps avant qu'il en soit fait usage. La révocation de procuration doit être déposée au siège social de la Société ou au bureau de Computershare au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou la date de reprise en cas d'ajournement ou entre les mains du président d'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

### 3. Avis aux porteurs véritables d'actions

**Cette rubrique est destinée aux actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom, aussi connus sous le nom d'actionnaires non inscrits ou actionnaires véritables (actionnaires véritables).**

Seules les procurations déposées par les porteurs d'actions ordinaires inscrits au registre de la Société en tant que porteurs inscrits d'actions ordinaires seront reconnues et utilisées à l'assemblée. Si les actions ordinaires figurent dans un relevé de compte transmis à un actionnaire par un courtier, il est fort probable que ces actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire, mais plutôt au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. Les droits de vote se rattachant aux actions détenues par des courtiers (ou leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte d'un client du courtier ne peuvent être exercés que selon les instructions de l'actionnaire véritable. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions des clients des courtiers.

Si l'actionnaire véritable ne prévoit pas assister à l'assemblée mais souhaite exercer les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il doit remplir le formulaire d'instructions de vote qui lui est envoyé par son courtier ou Computershare et le retourner à Computershare au plus tard le 26 avril 2010 à 11 h (heure avancée de l'Est).

Si l'actionnaire véritable souhaite exercer en personne à l'assemblée les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il doit remplir le formulaire d'instructions de vote, inscrire son nom dans l'espace prévu à cette fin comme fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et retourner le formulaire à Computershare au plus tard le 26 avril 2010 à 11 h (heure avancée de l'Est).

À moins d'indication contraire dans cette circulaire ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'assemblée qui y sont joints, on entend par actionnaires, les actionnaires inscrits.

### 4. Exercice du droit de vote par procuration

Les fondés de pouvoir désignés sur le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions conformément aux directives qui leur sont données par l'actionnaire. En l'absence de directives contraires, les droits de vote rattachés aux actions représentées par ces procurations seront exercés EN FAVEUR de tous les sujets sur lesquels un vote est requis.

Si d'autres questions devaient être soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux fondés de pouvoir désignés pour voter sur ces questions comme ils le jugeront approprié.

En date de cette circulaire, la direction ne connaît aucun amendement, modification ou autre question qui pourrait être soumis à l'assemblée.

## 5. Actions comportant droit de vote

Les porteurs d'actions ordinaires inscrits au registre des actionnaires à la fermeture des bureaux de la Société (heure avancée de l'Est), le 18 mars 2010, ou leur fondé de pouvoir dûment nommé auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de l'assemblée.

Chaque action ordinaire comporte un (1) droit de vote et les détenteurs de ces actions auront droit à un (1) vote par action à l'assemblée.

En date du 23 février 2010, il y avait 45 368 079 actions ordinaires de la Société émises et en circulation.

## 6. Principaux actionnaires

Le tableau qui suit indique (i) le nom des personnes qui, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, détiennent à titre de véritable propriétaire, direct ou indirect, ou contrôlent plus de 10% des actions de la Société comportant droit de vote, soit les actions ordinaires, et (ii) le nombre et le pourcentage d'actions ordinaires que ces personnes détiennent ou contrôlent.

Nom	Nombre d'actions ordinaires détenues ou contrôlées	Pourcentage des actions ordinaires
CDS & Co. <sup>(1)</sup>	32 577 925 <sup>(2)</sup>	71,81 %
Marcel Dutil <sup>(3)</sup>	7 316 053	16,13 %
I.A. Michael Investment Counsel Ltd.	5 100 000	11,24 %

<sup>(1)</sup> Nom aux fins d'immatriculation de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit à titre de prête-nom pour le compte de nombreuses maisons de courtage canadiennes.

<sup>(2)</sup> Excluant 3 050 030 actions ordinaires détenues pour M. Marcel Dutil et 5 100 000 actions ordinaires détenues par I.A. Michael Investment Counsel Ltd.

<sup>(3)</sup> Les actions sont détenues par Placements CMI inc. et sa filiale 9085-6063 Québec inc. qui sont contrôlées indirectement par M. Marcel Dutil.

## 7. Élections des administrateurs

Douze (12) administrateurs seront élus lors de l'assemblée pour un mandat prenant fin lors de la prochaine assemblée annuelle ou lors de l'élection ou de la nomination de leur remplaçant.

Le tableau qui suit présente le nom des candidats à un poste d'administrateur et, pour chacun : son lieu de résidence; le poste qu'il occupe au sein de la Société, le cas échéant; sa fonction principale actuelle et le nom des autres émetteurs assujettis au sein desquels le candidat siège en tant qu'administrateur; l'année à laquelle il a été élu ou nommé une première fois au poste d'administrateur; s'il est administrateur indépendant ou non; le ou les comités du conseil d'administration auxquels il siège ainsi que le poste occupé auprès de ce ou ces comités, le cas échéant; un bref résumé de son expérience; le nombre d'actions ordinaires de la Société qu'il détient à titre de véritable propriétaire, direct ou indirect, ou contrôle.

Tous les candidats sont actuellement des administrateurs de la Société, à l'exception de M. Sean Finn.

La direction n'a aucune raison de croire que l'un de ces candidats sera incapable de faire partie du conseil d'administration, mais si cette éventualité devait se présenter, les fondés de pouvoir désignés sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter, à leur discrétion, EN FAVEUR d'un autre candidat, à moins qu'instruction n'ait été donnée sur le formulaire de procuration de s'abstenir de voter pour l'élection des administrateurs.

### Élection individuelle

Comme l'indique le formulaire de procuration pour l'assemblée, les actionnaires voteront séparément pour chacun des candidats mentionnés au tableau qui suit. Les fondés de pouvoir désignés sur le formulaire de procuration pour l'assemblée ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection au poste d'administrateur des candidats dont le nom figure audit tableau.

### Énoncé de politique relatif à l'élection des administrateurs

Le conseil d'administration a adopté un énoncé de politique relatif à l'élection des administrateurs. Dans le cas où un candidat a obtenu plus de votes en faveur de son élection que d'abstentions, il sera élu; dans le cas contraire, le candidat sera également élu, mais le comité de régie d'entreprise examinera le résultat du vote et fera ses recommandations au conseil. Le conseil pourra alors prendre toute décision qu'il jugera dans l'intérêt de la Société. L'administrateur dont l'élection fera l'objet d'un examen ne pourra participer à une réunion du conseil d'administration ou du comité de régie d'entreprise à laquelle sa situation est examinée. Cet énoncé de politique ne s'applique pas lorsque l'élection fait l'objet d'une élection contestée, c'est-à-dire lorsqu'il y a plus de candidats aux postes d'administrateurs qu'il y a de sièges disponibles.

## Participation minimale à l'actionnariat

Le 25 février 2009, le conseil d'administration de la Société a adopté une exigence de participation minimale des administrateurs à l'actionnariat de la Société. Chaque administrateur doit détenir au moins 7 500 actions ordinaires de la Société. Tout candidat pour la première fois à un poste d'administrateur aura un délai de cinq (5) ans pour acquérir sa participation minimale à compter de son élection ou sa nomination comme administrateur. Les candidats dont les noms figurent au tableau qui suit, qui étaient administrateurs de la Société le 25 février 2009 et qui demandent leur réélection, et qui ne détiennent pas 7 500 actions ordinaires de la Société, ont jusqu'au 24 février 2014 pour acquérir leur participation minimale.

<p><b>Élaine Beaudoin</b> Westmount, Québec, Canada</p> <p>Administratrice depuis 2000</p> <p>Administratrice indépendante</p>	<p><b>Administratrice de sociétés</b></p> <p>Mme Beaudoin est comptable agréée et membre de l'Institut Canadien des Comptables agréés et de l'Ordre des comptables agréés du Québec. De 1989 à 1998, elle a agi à titre de chef de la direction d'Unifix inc., une entreprise spécialisée dans la fabrication de panneaux de béton légers. Mme Beaudoin est administratrice de Beudier inc., de Hebdo Litho inc. et de diverses fondations. Mme Beaudoin est diplômée du programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>	
<b>Membre des comités suivants :</b>	<b>Autres émetteurs assujettis au sein desquels le candidat siège comme administrateur (trice)</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires de la Société détenues ou contrôlées</b>
Comité de vérification	---	10 000

<p><b>Anne-Marie Dutil Blatchford</b> Westmount, Québec, Canada</p> <p>Administratrice depuis 1998</p> <p>Administratrice non indépendante</p>	<p><b>Administratrice de sociétés</b></p> <p>Mme Dutil Blatchford est présidente fondatrice de Intérieurs Blatchford inc., une entreprise œuvrant dans la planification, l'organisation et la décoration intérieure. Mme Dutil Blatchford est également impliquée auprès de diverses fondations pour enfants ayant des troubles d'apprentissage. Elle détient un baccalauréat ès sciences en administration et marketing de Babson College aux États-Unis.</p>	
<b>Membre des comités suivants :</b>	<b>Autres émetteurs assujettis au sein desquels le candidat siège comme administrateur (trice)</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires de la Société détenues ou contrôlées</b>
---	---	13 500

<p><b>Marc Dutil</b> Saint-Georges, Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis 2002</p> <p>Administrateur non indépendant</p>	<p><b>Président et chef de l'exploitation Groupe Canam inc.</b></p> <p>M. Marc Dutil s'est joint à la Société en 1989 à titre de directeur de projets informatiques. Avant sa nomination en 2003 à sa fonction actuelle, il occupait les postes de vice-président de la Société et président de Réseau Acier Plus, une division de la Société qui a depuis été vendue.</p> <p>M. Dutil a d'abord été membre du conseil d'administration de l'Institut Canadien de la Construction en Acier pendant 10 ans avant d'en assurer la présidence de 2001 à 2003. Il a également été membre du conseil d'administration de la Structural Steel Education Foundation pendant 10 ans. Il est membre du conseil d'administration du C.D. Howe Institute. M. Dutil est président et administrateur de l'École d'entrepreneurship de Beauce. Avant de se joindre à la Société, M. Dutil avait fondé une entreprise de conception informatique dans le domaine des échanges électroniques.</p>	
<b>Membre des comités suivants :</b>	<b>Autres émetteurs assujettis au sein desquels le candidat siège comme administrateur (trice)</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires de la Société détenues ou contrôlées</b>
---	---	64 140

<p><b>Marcel Dutil, c.m.</b> Montréal, Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis 1972</p> <p>Administrateur non indépendant</p>	<p><b>Président du conseil et chef de la direction</b> <b>Groupe Canam inc.</b></p> <p>M. Dutil est le fondateur de la Société.</p> <p>M. Dutil est administrateur de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc., Banque Nationale du Canada et de Manac inc. Il a été administrateur de Acier Leroux inc., de MAAX inc. et de Québec-Téléphone.</p> <p>M. Dutil est membre de l'Ordre du Canada et est chevalier de l'Ordre national du Québec.</p>	
<b>Membre des comités suivants :</b>	<b>Autres émetteurs assujettis au sein desquels le candidat siège comme administrateur (trice)</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires de la Société détenues ou contrôlées</b>
---	<p>Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.</p> <p>Banque Nationale du Canada</p>	7 316 053

<p><b>Sean Finn</b> Saint-Lambert, Québec, Canada</p> <p>Nouveau candidat au poste d'administrateur</p> <p>Administrateur indépendant</p>	<p><b>Vice-président exécutif Services corporatifs et chef de la direction des Affaires juridiques</b> <b>Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada</b> (transporteur ferroviaire)</p> <p>M. Finn est vice-président exécutif Services corporatifs et chef de la direction des Affaires juridiques de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), un transporteur ferroviaire qui dessert le Canada et les États-Unis. Au CN, il est responsable de questions d'ordre juridique et gouvernemental et qui ont trait à la réglementation, aux affaires publiques, à l'atténuation des risques et à la sécurité. Il est également responsable des pratiques en matière de gouvernance du CN et de la mise en œuvre du code de conduite du CN. Avant de se joindre au CN en 1994, M. Finn était associé directeur en fiscalité auprès du cabinet d'avocats Lavery DeBilley. M. Finn a été président du conseil de la Chambre de commerce du Canada en 2006-2007 ainsi que de la Chambre de commerce du Québec en 2002-2003. Il a été maire de la ville de Saint-Lambert au Québec, de 2006 à 2009. M. Finn est diplômé du programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Finn est avocat et membre du Barreau du Québec.</p>	
<b>Membre des comités suivants :</b>	<b>Autres émetteurs assujettis au sein desquels le candidat siège comme administrateur (trice)</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires de la Société détenues ou contrôlées</b>
---	---	---

<p><b>Pierre Lortie, C.M.</b> Saint-Lambert, Québec, Canada</p> <p>Administrateur de 1990 à 2003 et depuis 2004</p> <p>Administrateur indépendant</p>	<p><b>Conseiller principal, Affaires</b> <b>Fraser Milner Casgrain S.E.N.C.R.L.</b> (cabinet d'avocats)</p> <p>M. Lortie est conseiller principal, Affaires, de Fraser Milner Casgrain S.E.N.C.R.L., cabinet d'avocats. M. Lortie est de plus administrateur de Consolidated Thompson Iron Mines Ltd., de Dynaplas Ltd. et d'Altair Nanotechnologies, inc. M. Lortie a présidé le Comité de transition de l'agglomération de Montréal de sa création en juin 2004 jusqu'à la fin du mandat en décembre 2005. Président et chef de l'exploitation de Bombardier Transport jusqu'en décembre 2003, il avait précédemment occupé les postes de président et chef de l'exploitation de Bombardier Capital, de président et chef de l'exploitation de Bombardier International et de président de Bombardier Aéronautique – Division Avions Régionaux. Il a également été président de la Commission Royale sur la réforme électorale et le financement des partis au Canada; président du conseil, président et chef de la direction de Provigo inc.; président et chef de la direction de la Bourse de Montréal et associé senior de la société Secor inc. M. Lortie est diplômé du programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés</p> <p>M. Lortie est membre de l'Ordre du Canada.</p>	
<p><b>Membre des comités suivants :</b></p>	<p><b>Autres émetteurs assujettis au sein desquels le candidat siège comme administrateur (trice)</b></p>	<p><b>Nombre d'actions ordinaires de la Société détenues ou contrôlées</b></p>
<p>Comité de régie d'entreprise Comité de vérification (président)</p>	<p>Altair Nanotechnologies, inc. Consolidated Thompson Iron Mines Ltd.</p>	<p>73 200</p>

<p><b>Pierre Marcouiller</b> Magog, Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis 2007</p> <p>Administrateur indépendant</p>	<p><b>Président du conseil et chef de la direction</b> <b>Camoplast inc.</b> (fabricant de pièces pour véhicules routiers et hors route)</p> <p>M. Marcouiller est président du conseil d'administration et chef de la direction de Camoplast inc., une entreprise manufacturière spécialisée en chenilles de traction, composantes en plastique et en composite et systèmes de traction destinés aux marchés récréatif, agricole, automobile et industriel. Avant de se joindre à Camoplast, il a été, de 1986 à 1996, président-directeur général de Venmar Ventilation inc., dont il était l'actionnaire de contrôle de 1991 à 1996. M. Marcouiller est également administrateur de EXFO Ingénierie Électro-Optique inc.</p>	
<p><b>Membre des comités suivants :</b></p>	<p><b>Autres émetteurs assujettis au sein desquels le candidat siège comme administrateur (trice)</b></p>	<p><b>Nombre d'actions ordinaires de la Société détenues ou contrôlées</b></p>
<p>Comité de vérification</p>	<p>EXFO Ingénierie Électro-Optique inc.</p>	<p>---</p>

<p><b>Normand Morin</b> Montréal, Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis 2005</p> <p>Administrateur indépendant</p>	<p><b>Administrateur de sociétés</b></p> <p>M. Morin compte plus de 30 ans d'expérience dans la gestion de grands projets en Amérique du Nord, en Asie et en Afrique, et dans la direction générale de sociétés d'ingénierie-construction. Il a fait carrière principalement au sein de Lavalin inc., subsidiairement, Groupe SNC-Lavalin inc. Au moment de sa retraite du Groupe SNC-Lavalin, en décembre 2004, il occupait le poste de vice-président exécutif et membre du bureau du président depuis 1996. M. Morin est administrateur de Roctest Itée et de l'Administration portuaire de Montréal.</p>	
<p><b>Membre des comités suivants :</b></p>	<p><b>Autres émetteurs assujettis au sein desquels le candidat siège comme administrateur (trice)</b></p>	<p><b>Nombre d'actions ordinaires de la Société détenues ou contrôlées</b></p>
<p>Comité des ressources humaines (président)</p> <p>Comité de régie d'entreprise</p>	<p>Roctest Itée</p>	<p>8 000</p>

<p><b>Robert Parizeau, F. ICD</b> Montréal, Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis 1990</p> <p>Administrateur indépendant</p>	<p><b>Administrateur de sociétés</b></p> <p>M. Parizeau est président du conseil de Aon Parizeau inc., courtiers d'assurance et conseillers en gestion de risques. M. Parizeau a été, jusqu'en 1997, président et chef de la direction de Sodarcac inc., société œuvrant dans les secteurs de l'assurance, de la réassurance et de l'actuariat-conseil. Il a été administrateur de Banque Nationale du Canada pendant 23 ans, jusqu'en 2003, et de Van Houtte inc. de 2002 à 2007. Il a été président du conseil de Gaz Métro inc. de 1997 à février 2007. M. Parizeau est administrateur de Power Corporation du Canada, d'Assurance-vie Banque Nationale, de SCOR Compagnie de Réassurance du Canada, de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques et de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>	
<p><b>Membre des comités suivants :</b></p>	<p><b>Autres émetteurs assujettis au sein desquels le candidat siège comme administrateur (trice)</b></p>	<p><b>Nombre d'actions ordinaires de la Société détenues ou contrôlées</b></p>
<p>Comité de régie d'entreprise (président)</p> <p>Comité des ressources humaines</p>	<p>Power Corporation du Canada</p>	<p>40 000</p>

<p><b>Pierre Thabet</b> Saint-Georges, Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis 2006</p> <p>Administrateur indépendant</p>	<p><b>Président</b> <b>Boa-Franc S.E.N.C.</b> (fabricant de planchers de bois)</p> <p>M. Thabet est président et directeur général de Boa-Franc S.E.N.C. depuis 1983, un manufacturier canadien de planchers de bois franc prévernissés.</p>	
<p><b>Membre des comités suivants :</b></p>	<p><b>Autres émetteurs assujettis au sein desquels le candidat siège comme administrateur (trice)</b></p>	<p><b>Nombre d'actions ordinaires de la Société détenues ou contrôlées</b></p>
<p>Comité des ressources humaines</p>	<p>---</p>	<p>541 385</p>

<p><b>Jean-Marie Toulouse</b> Ville de Mont-Royal, Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis 2006</p> <p>Administrateur indépendant</p>	<p><b>Professeur honoraire</b> <b>HEC Montréal</b> (institution d'enseignement universitaire)</p> <p>M. Toulouse a été professeur de management, de stratégie et d'entrepreneurship à l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal (HEC Montréal) de 1973 à 2008. Il a été directeur de HEC Montréal de 1995 à 2006. M. Toulouse est administrateur de la Société des Alcools du Québec, de l'École d'entrepreneurship de Beauce, de l'Institut National d'Optique (INO), de l'Institut de Finance Mathématique de Montréal (IFM2) et du Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM). Il est trésorier de la Chambre de Commerce Française au Canada.</p> <p>M. Toulouse est membre de la Société Royale du Canada et est officier de l'Ordre national du Québec.</p>	
<b>Membre des comités suivants :</b>	<b>Autres émetteurs assujettis au sein desquels le candidat siège comme administrateur (trice)</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires de la Société détenues ou contrôlées</b>
Comité de vérification Comité des ressources humaines	---	5 256

<p><b>Jean Turmel</b> Montréal, Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis 2006</p> <p>Administrateur indépendant</p>	<p><b>Président</b> <b>Perseus Capital inc.</b> (société de gestion de fonds)</p> <p>M. Turmel est président de Perseus Capital inc., une société de gestion de fonds. Il a occupé divers postes au sein de Banque Nationale du Canada de 1981 à 2004, et plus particulièrement celui de président, banque des marchés financiers, placements et trésorerie de 1998 à 2004. Il a également été président du conseil de la Bourse de Montréal jusqu'en 2008. M. Turmel est administrateur d'Alimentation Couche-Tard inc., de Groupe TMX inc. et du Régime de retraite des enseignantes et enseignants de l'Ontario (RREO).</p>	
<b>Membre des comités suivants :</b>	<b>Autres émetteurs assujettis au sein desquels le candidat siège comme administrateur (trice)</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires de la Société détenues ou contrôlées</b>
Comité de vérification	Alimentation Couche-Tard inc. Groupe TMX inc.	30 000

M. Marc Dutil et Mme Anne-Marie Dutil Blatchford sont les enfants de M. Marcel Dutil. Le nombre d'actions ordinaires de la Société détenues à titre de véritable propriétaire, direct ou indirect, ou contrôlées par chacun de ces individus est indiqué au tableau qui précède. Aucun de ces trois (3) individus n'exerce un contrôle sur les actions détenues ou contrôlées par les deux (2) autres individus.

M. Finn a occupé divers postes à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada depuis 1994. Avant d'occuper son poste actuel, il était premier vice-président Affaires publiques, chef de la direction des Affaires juridiques et secrétaire général depuis 2003.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou un actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci n'est à la date de cette circulaire, ni n'a été, au cours des dix (10) exercices financiers précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'exercice suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, y compris au cours de l'exercice financier suivant la cessation de sa fonction avec la société, à l'exception (i) de Mme Éline Beaudoin qui, jusqu'au mois de novembre 2008, siégeait au conseil d'administration de Systèmes médicaux LMS inc., société qui a déposé un avis d'intention de faire une proposition concordataire au terme de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada), le 4 juin 2009, et (ii) de M. Marcel Dutil qui siégeait au conseil d'administration de Total Containment, Inc. lorsque cette société s'est placée sous la tutelle du chapitre 11 du titre 11 (Bankruptcy) du United States Code le 4 mars 2004.

## Relevé des présences aux réunions

Le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009, le nombre de présences des administrateurs à ces réunions ainsi que le nombre de réunions des administrateurs indépendants apparaissent au tableau qui suit.

### Nombre de réunions du conseil et de ses comités du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009

Conseil / Comité	Nombre de réunions	Nombre de huis clos des administrateurs indépendants <sup>(1)</sup>
Conseil d'administration	7	4
Comité de vérification	4	4
Comité des ressources humaines	2	2
Comité de régie d'entreprise	3	3
Comité de suivi de placements <sup>(2)</sup>	---	---

(1) Les administrateurs indépendants tiennent périodiquement dans le cadre des réunions du conseil et de ses comités, des réunions hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction (huis clos).

(2) Le comité de suivi de placements a été dissout le 29 avril 2009. Le comité de suivi de placements avait pour mandat de revoir la situation des placements de la Société dans des sociétés apparentées et était constitué uniquement d'administrateurs indépendants. La décision de dissoudre le comité de suivi des placements a été prise à la suite de la vente par la Société de son placement en actions privilégiées dans Finloc inc., une société contrôlée par M. Marcel Dutil, le président du conseil et chef de la direction de la Société. Depuis, le comité de vérification a le mandat de revoir la situation des placements de la Société dans des sociétés apparentées.

### Relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil et des ses comités du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009

Noms des administrateurs	Conseil d'administration	Comité de vérification	Comité des ressources humaines	Comité de régie d'entreprise
Élaine Beaudoin	6/7	3/4	---	---
Anne-Marie Dutil Blatchford	7/7	---	---	---
Marc Dutil	7/7	---	---	---
Marcel Dutil	7/7	---	---	---
Pierre Lortie	7/7	4/4	---	3/3
Pierre Marcouiller	5/7	4/4	---	---
Normand Morin	7/7	---	2/2	3/3
Robert Parizeau	7/7	---	2/2	3/3
Pierre Thabet	7/7	---	2/2	---
Jean-Marie Toulouse	7/7	4/4	2/2	---
Jean Turmel	5/7	3/4	---	---

## 8. Déclaration de la rémunération de la haute direction

### 8.1 Analyse de la rémunération

#### 8.1.1 Objectifs de la rémunération

Le comité des ressources humaines de la Société (comité des ressources humaines) examine et approuve annuellement les politiques en matière de ressources humaines relatives à la rémunération globale des membres de la haute direction et autres cadres de direction (collectivement les membres de la direction). Le président du conseil et chef de la direction, le vice-président et chef de la direction financière et les trois (3) autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société et de ses filiales sont collectivement désignés à cette circulaire les «membres de la haute direction visés». À la date de cette circulaire, le comité des ressources humaines est composé de quatre (4) administrateurs indépendants: MM. Normand Morin, Robert Parizeau, Pierre Thabet et Jean-Marie Toulouse. M. Normand Morin préside le comité.

Les politiques de rémunération et la participation à la rentabilité par les membres de la direction visent à maintenir la rémunération globale de ces personnes concurrentielle aux pratiques du marché, à assurer un équilibre entre le rendement individuel et le rendement financier de la Société, à permettre une fluctuation de la rémunération variable selon l'atteinte ou le dépassement d'objectifs de rentabilité.

Le comité des ressources humaines a la responsabilité de revoir et approuver la rémunération des membres de la haute direction.

## 8.1.2 Éléments composant la rémunération

Les principales composantes de la rémunération des membres de la direction sont le salaire de base, un programme de partage des bénéfices, un régime de retraite et un programme d'assurances collectives.

### 8.1.2.1 Salaire de base

#### Détermination du salaire de base de l'ensemble des membres de la direction, à l'exception du chef de la direction

Les salaires de base des membres de la direction reflètent le niveau hiérarchique, les responsabilités et la complexité de chaque poste. Les salaires de base des membres de la direction sont revus annuellement et les ajustements de salaire sont fondés sur le rendement individuel, les résultats financiers et le contexte économique, sans que la Société ne procède à une ou des analyses de marché, à moins qu'il en soit fait mention autrement à cette circulaire.

Le rendement individuel tient compte de plusieurs facteurs qui s'arriment aux valeurs véhiculées par la Société et dont la réalisation ne peut être mesurée avec précision. Le comité des ressources humaines et le supérieur immédiat du membre de la direction utilisent leur jugement et expérience pour déterminer si les actes d'un membre de la direction s'alignent avec les valeurs de la Société. Ces valeurs sont :

- intégrité;
- satisfaction totale des clients : un service exceptionnel;
- excellentes relations avec notre personnel et nos partenaires d'affaires;
- produits de première qualité : aucun compromis;
- fabrication à haute efficacité;
- milieu de travail sécuritaire, propre et ordonné;
- bon citoyen corporatif.

La Société doit composer avec les cycles économiques de la construction commerciale et industrielle. En période de ralentissement économique, la tendance est de limiter les augmentations salariales des membres de la direction, alors qu'en période de croissance économique, la Société cherche à reprendre l'écart qui a pu résulter au cours de la période de ralentissement et à s'arrimer davantage aux objectifs sous-jacents de la rémunération. Le comité des ressources humaines et le supérieur immédiat du membre de la direction utilisent leur jugement et expérience pour déterminer dans quelle mesure le contexte économique doit être un facteur dans la détermination du salaire de base. Alors que le programme de partage des bénéfices est aligné sur les résultats financiers de la Société ou des segments d'affaires de la Société, la révision du salaire de base prend en considération le contexte économique dans lequel la Société opère. Aucun critère précis n'est retenu ni aucune analyse comparative de la rémunération n'a été effectuée en 2009.

Le supérieur immédiat de chacun des membres de la haute direction visés, autre que le président du conseil et chef de la direction, est responsable d'évaluer la performance et de déterminer le salaire de base annuel de chaque membre de la haute direction visé. Sur recommandation du président du conseil et chef de la direction, le comité des ressources humaines examine et approuve les révisions salariales.

#### Détermination du salaire de base du chef de la direction

Le comité des ressources humaines est responsable d'évaluer la performance et de déterminer le salaire de base annuel de M. Marcel Dutil, président du conseil et chef de la direction. Outre les critères susmentionnés, les lignes directrices suivantes sont prises en compte pour déterminer le salaire de base de M. Dutil. Aucune de ces lignes directrices ne pèse plus qu'une autre dans la détermination du salaire de M. Dutil :

- le rendement financier de la Société par rapport aux objectifs budgétaires et financiers déterminés au début de l'exercice;
- l'élaboration du plan stratégique et la communication, sur une base périodique, de l'évolution de ce plan au conseil d'administration;
- le développement de l'équipe de direction et la planification de la relève;
- le positionnement de la Société en tant que chef de file dans ses marchés de référence et le maintien de cette position.

Au cours de 2008, Towers Perrin, une société de consultants en rémunération, a été mandatée par le comité des ressources humaines pour revoir la rémunération de M. Marcel Dutil. Les conclusions et la mise en application du rapport de Towers Perrin sont reproduites à la rubrique 8.5.3 « Contrats supplémentaires de rentes » de la Circulaire de la direction pour la sollicitation de procurations de l'exercice 2008 (la circulaire 2008). Un exemplaire de la circulaire 2008 peut être obtenue sur le site SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) ainsi que sur le site de la Société ([www.groupecanam.ws](http://www.groupecanam.ws)), ou en s'adressant par écrit au secrétaire corporatif de la Société au 270, chemin Du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 5X9.

## Gel du salaire de base en 2009

Constatant un ralentissement économique à l'échelle nord-américaine et anticipant une baisse de son bénéfice, le président du conseil et chef de la direction recommanda au comité des ressources humaines un gel salarial pour tous les membres de la direction en 2009. Le comité des ressources humaines approuva cette recommandation.

### 8.1.2.2 Programme de partage des bénéfices

Le programme de partage des bénéfices de la Société permet aux membres de la direction de participer aux succès financiers de l'entreprise et d'augmenter leur rémunération annuelle selon les résultats financiers de la Société. Le programme contient deux volets : la prime selon le rendement de l'avoir des actionnaires et la prime selon l'atteinte des objectifs de rentabilité des segments d'affaires.

Un premier versement des primes a lieu après l'approbation par le conseil d'administration des résultats financiers annuels de l'exercice financier dans lequel les primes ont été gagnées, alors que l'autre versement est sous forme d'actions ordinaires de la Société au cours de la quatrième année suivant la fin de l'exercice financier dans lequel les primes ont été gagnées.

De l'avis de la direction de la Société, le rendement de l'avoir des actionnaires est une mesure précise de création de valeur pour les actionnaires puisqu'elle reflète, de façon concrète, les efforts de la direction à réaliser les stratégies de l'entreprise. La prime selon le rendement de l'avoir des actionnaires constitue le seul élément de bonification pour les membres de la direction de la Société, à l'exception des personnes également éligibles à la prime selon l'atteinte des objectifs de rentabilité des segments d'affaires.

La prime selon l'atteinte des objectifs de rentabilité des segments d'affaires s'applique uniquement aux membres de la direction qui œuvrent dans un segment d'affaires. Parmi les membres de la haute direction visés, MM. Mario Bernard et Luc Pelland sont éligibles à recevoir cette prime qui est fonction de la progression du bénéfice d'exploitation avant impôts des segments d'affaires respectifs de ces personnes.

#### **a) Prime selon le rendement de l'avoir des actionnaires**

La Société distribue à tous les membres de la direction, un pourcentage du bénéfice avant impôts dont le montant est établi par l'application d'une formule fondée sur le rendement de l'avoir des actionnaires (RAA) durant la période de référence, soit l'exercice 2009 pour cette circulaire. L'avoir des actionnaires utilisé comme base de référence est celui au 31 décembre précédant immédiatement la période de référence (la date de référence). Au 31 décembre 2008, l'avoir des actionnaires de la Société était de 413 614 000 \$.

La prime selon le RAA permet aux membres de la haute direction visés de recevoir une prime égale à un multiple de leur salaire de base, soit jusqu'à concurrence de :

- 200% pour MM. Marcel Dutil et Marc Dutil;
- 120% pour MM. Mario Bernard et Luc Pelland; et
- 100% pour M. Charles Pinel.

Les critères suivants s'appliquent au paiement de la prime selon le RAA :

(i) aucune prime n'est payée sur la première tranche du bénéfice avant impôts égale à 10% de l'avoir des actionnaires à la date de référence. Un RAA minimum de 10% doit être atteint avant que le membre de la direction puisse être éligible à une prime;

(ii) sur l'excédent de 10% de RAA, le montant disponible pour les fins de paiement des primes est égal à 12,5% du bénéfice avant impôts de la Société, après déduction de tout montant comptabilisé à titre de prime selon l'atteinte des objectifs de rentabilité des segments d'affaires (prime segments) et du montant comptabilisé à titre de prime selon le RAA;

(iii) le montant versé aux membres de la direction ne peut excéder le total des primes selon le RAA qui auraient pu être payées à tous les membres de la direction s'ils avaient reçu le maximum du multiple de leur salaire de base respectif. Pour l'exercice 2009, ce montant maximum était de 7 727 000 \$.

Aucune prime selon le RAA pour l'exercice 2009 n'a été versée aux membres de la direction. La formule qui suit illustre le calcul de la prime selon le RAA pour l'exercice 2009 :

• Avoir des actionnaires au 31 décembre 2008 :	413 614 000 \$
• Bénéfices avant impôts pour l'exercice 2009 (après déduction de la prime segments) :	29 356 000 \$
Moins	
• 10% de l'avoir des actionnaires au 31 décembre 2008 :	- 41 361 000 \$
• prime selon le RAA :	0,00 \$

## b) Prime selon l'atteinte des objectifs de rentabilité des segments d'affaires

En plus du partage des bénéfices basé sur le RAA, chaque membre de la direction qui œuvre dans l'un des segments d'affaires de la Société est éligible à une prime en fonction de l'atteinte ou du dépassement des objectifs de rentabilité établis au début de l'exercice financier pour le ou les segments d'affaires dont il assume la direction. Parmi les membres de la haute direction visés, MM. Mario Bernard et Luc Pelland, responsables de segments, sont tous deux éligibles à une prime jusqu'à concurrence de 80% de leur salaire de base.

M. Mario Bernard est président de Canam et de Structal-ponts. À titre de président de Canam, il est responsable des activités de vente et commercialisation au Canada et aux États-Unis de poutrelles d'acier et de tablier métallique fabriqués par les usines situées au Canada. Il est aussi responsable des activités de fabrication de toutes les usines situées au Canada. À titre de président de Structal-ponts, il est responsable des activités de fabrication, vente et commercialisation au Canada et aux États-Unis du segment d'affaires Structal-ponts.

M. Luc Pelland est président de Structal-construction métallique lourde. À titre de président de ce segment d'affaires, il est responsable des activités de vente et commercialisation au Canada et aux États-Unis de produits de charpente métallique lourde.

Pour l'exercice 2009, MM. Bernard et Pelland se sont vus attribuer des objectifs financiers de performance pour chaque segment d'affaires dont ils étaient responsables, à l'exception de M. Bernard pour qui aucune prime n'était liée à sa fonction de responsable des activités de fabrication au Canada. Les objectifs financiers étaient liés au bénéfice d'exploitation avant impôts généré par chaque segment et le pourcentage de l'atteinte de l'objectif était fonction du montant en dollars du bénéfice d'exploitation avant impôts de chaque segment d'affaires.

Pour les fins des résultats financiers de l'exercice 2009, le tableau qui suit présente, pour chacun de MM. Mario Bernard et Luc Pelland, la base sur laquelle était déterminé l'objectif financier à atteindre, le pourcentage maximum du salaire de base que cette personne pouvait recevoir en prime, le pourcentage du salaire de base que cette personne a gagné à titre de prime en fonction de l'atteinte de l'objectif financier et, la prime gagnée :

Nom du membre de la haute direction visé	Objectifs financiers <sup>(1)</sup>	Pourcentage maximum du salaire de base que le membre de la haute direction visé peut recevoir en prime (%)	Pourcentage du salaire de base gagné à titre de prime en fonction de l'atteinte de l'objectif financier (%)	Prime gagnée <sup>(2)</sup> (\$)
Mario Bernard	Montant (\$) du bénéfice d'exploitation du segment d'affaires Canam Canada	48 %	12 %	60 522
	Montant (\$) du bénéfice d'exploitation du segment d'affaires Structal-ponts	32 %	32 %	107 594
Luc Pelland	Montant (\$) du bénéfice d'exploitation du segment d'affaires Structal-construction métallique lourde	80 %	48 %	136 228

<sup>(1)</sup> La divulgation financière de la Société se fait sur une base consolidée pour le secteur d'activité dans lequel la Société exploite ses activités, soit les produits et services de construction, et non par segments d'affaires. À cette fin, les segments d'affaires ne répondent pas au critère 1701.10 c) du Manuel de l'ICCA (Institut des comptables canadiens agréés) et ne sont pas des secteurs d'exploitation ou des secteurs isolables. La Société considère les renseignements liés aux résultats de chaque segment d'affaires comme étant de nature confidentielle et leur communication gravement préjudiciable aux intérêts de la Société.

<sup>(2)</sup> La prime gagnée selon les objectifs de rentabilité des segments d'affaires représente 32% et 34% de la rémunération totale respective de MM. Mario Bernard et Luc Pelland.

L'atteinte des objectifs de rentabilité établis pour l'un ou l'autre des membres de la haute direction visés est dans une très large mesure dépendant des stratégies déployées par le dirigeant pour atteindre le niveau de rentabilité désiré. Cependant, des facteurs de risques peuvent influencer l'atteinte des objectifs, telles que les fluctuations des taux de change et des coûts des matières premières. Il n'y a aucune assurance que le membre de la haute direction visé atteindra en tout ou en partie ses objectifs de rentabilité. La rubrique «Risques et incertitudes» du rapport de gestion qui se trouve dans le Rapport annuel 2009 de la Société est intégrée à cette circulaire par renvoi. Un exemplaire du Rapport annuel 2009 peut être obtenu sur le site SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) ainsi que sur le site de la Société ([www.groupecanam.ws](http://www.groupecanam.ws)) ou en s'adressant au secrétaire corporatif de la Société au 270, chemin Du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 5X9.

### c) Paiement des primes

Les paiements de la prime selon le RAA et de la prime selon l'atteinte des objectifs de rentabilité des segments d'affaires se font en deux étapes.

#### (i) Paiement à court terme

Pour chaque membre de la haute direction visé et dans la mesure où le total des primes gagnées par cette personne excède 20 000\$ pour l'exercice financier de référence, 70% des primes sont versées en numéraire après l'approbation par le conseil d'administration des résultats financiers annuels de l'exercice de référence. Si le total des primes gagnées n'excède pas 20 000\$, alors 100% des primes sont versées en numéraire.

Pour les fins des résultats financiers de l'exercice 2009, le tableau qui suit présente le montant que chaque membre de la haute direction visé a gagné en vertu du paiement à court terme du programme de partage des bénéfices :

Nom	Paiement à court terme des primes gagnées pour l'exercice 2009 (\$)
Marcel Dutil	---
Charles Pinel	---
Marc Dutil	---
Mario Bernard	117 681
Luc Pelland	95 359

#### (ii) Paiement à moyen terme

Pour chaque membre de la direction qui réside au Canada et dans la mesure où le total des primes gagnées par cette personne excède 20 000 \$ pour l'exercice financier de référence, la Société verse 30% du total des primes de cette personne à une fiducie constituée par la Société (la Fiducie). Le fiduciaire est Société de fiducie Computershare du Canada. À même ce versement, la Fiducie acquiert sur le marché secondaire des actions ordinaires de la Société. Les actions sont distribuées par la Fiducie aux membres de la direction au cours de la quatrième année suivant la fin de l'exercice financier dans lequel les primes ont été gagnées. Le membre de la direction doit être à l'emploi de la Société à la date où les actions sont distribuées par la Fiducie pour avoir droit de recevoir les actions. Ce volet de la rémunération a pour but de mobiliser les efforts des membres de la direction à créer de la valeur pour les actionnaires et de favoriser la rétention des membres de la direction. Pour les membres de la direction qui ne résident pas au Canada, plutôt que de verser la prime à la Fiducie, la Société ou filiale étrangère constitue une réserve qui se veut miroir à la situation qui prévaut pour les résidents canadiens.

Pour les fins des résultats financiers de l'exercice 2009, le tableau qui suit présente le montant que chaque membre de la haute direction visé a gagné en vertu du paiement à moyen terme du programme de partage des bénéfices et qui a été versé à la Fiducie :

Nom	Paiement à moyen terme des primes gagnées pour l'exercice 2009 (\$)
Marcel Dutil	---
Charles Pinel	---
Marc Dutil	---
Mario Bernard	50 434
Luc Pelland	40 868

#### 8.1.2.3 Régime d'options d'achat d'actions

La Société a instauré en février 1985, un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés (le Régime d'options) pour la souscription d'actions ordinaires de la Société. En septembre 2004, la Société a décidé de cesser d'octroyer de nouvelles options d'achat d'actions en vertu du Régime d'options. Toutes les personnes qui détenaient à cette date des options d'achat d'actions conservent ces options jusqu'à leur échéance. Aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée depuis août 2003.

Le droit de levée des options s'acquiert à raison de 20% par année à compter du deuxième anniversaire de l'octroi. Les options s'exercent sur une période n'excédant pas dix (10) ans de la date d'octroi et à un prix d'exercice équivalent au prix du marché des actions au moment de l'octroi d'une option.

#### 8.1.2.4 Avantages sociaux et accessoires

Les programmes d'avantages sociaux, autres que les plans de retraite, à l'intention des membres de la haute direction visés sont identiques à ceux offerts à l'ensemble du personnel cadre de la Société; cependant, des limites supérieures à l'égard des membres de la direction s'appliquent en matière d'assurance vie, d'invalidité à long terme, de services médicaux et de soins dentaires. Le personnel cadre de la Société a droit à un remboursement partiel des frais d'adhésion à un centre de conditionnement physique. La Société demande aux membres de la haute direction visés de subir un examen médical annuel complet; la Société couvre les frais de l'examen.

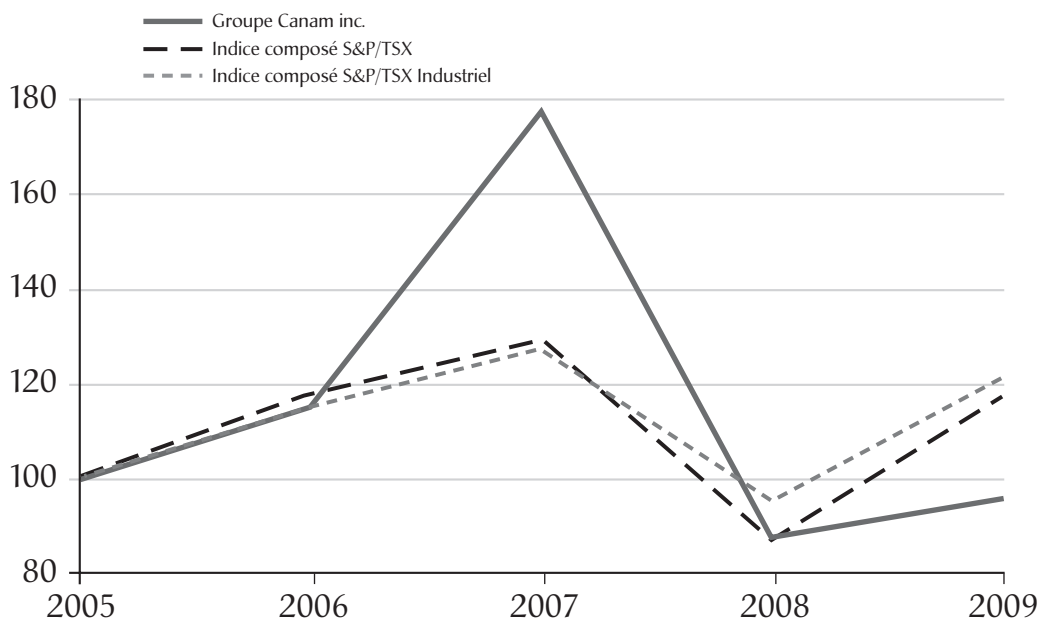
La Société a pour politique de ne pas conférer aux membres de la haute direction visés des avantages qui ne sont pas entièrement et directement liés à leur fonction. La Société ne rembourse pas les frais d'adhésion à un club sportif, ni ne verse d'allocation pour la location de longue durée ou l'entretien d'un véhicule.

#### 8.2 Représentation graphique de la performance

Le graphique suivant illustre la comparaison entre le rendement cumulatif total sur cinq (5) ans d'un placement de 100\$ dans des actions ordinaires de la Société, en prenant pour hypothèse que les dividendes ont été réinvestis, et les rendements cumulatifs de l'indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto et de l'indice composé S&P/TSX Industriel pour la même période.

La progression de la rémunération des membres de la haute direction visés n'a pas de lien direct avec la tendance indiquée dans le graphique relativement aux actions ordinaires de la Société. L'augmentation ou la diminution du cours de l'action ordinaire de la Société n'est pas un facteur pris en considération dans la détermination de la rémunération des membres de la haute direction visés. De l'avis de la direction de la Société, le rendement de l'avoir des actionnaires est un reflet plus précis de création de valeur pour les actionnaires que la simple progression du cours de l'action. La prime selon le rendement de l'avoir des actionnaires constitue le seul élément de bonification pour les membres de la direction de la Société, à l'exception de certains membres de la direction éligibles à la prime selon l'atteinte des objectifs de rentabilité des segments d'affaires. L'avoir des actionnaires divisé par le nombre d'actions ordinaires en circulation donne comme résultat la valeur comptable de l'action ordinaire de la Société. Du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, la valeur comptable de l'action ordinaire est passée de 9,06\$ à 8,83\$. Le cours de l'action est influencé par plusieurs éléments externes qui sont hors du contrôle de la direction de la Société, notamment la spéculation et l'état général de l'économie. La direction de la Société croit que sa capacité de faire progresser la valeur comptable de l'action devrait se refléter dans le cours du titre à moyen et long terme.

#### Graphique du rendement des activités



	2005	2006	2007	2008	2009
Groupe Canam inc.	100 \$	115 \$	176 \$	87 \$	95 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	117 \$	129 \$	86 \$	117 \$
Indice composé S&P/TSX Industriel	100 \$	115 \$	127 \$	95 \$	121 \$

### 8.3 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente l'ensemble de la rémunération gagnée au cours des exercices 2009 et 2008 par les membres de la haute direction visés. Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2007, les renseignements relatifs à la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Luc Pelland, sont décrits à la Circulaire de la direction pour la sollicitation de procurations de l'exercice 2008, laquelle peut être obtenue sur le site SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) ainsi que sur le site de la Société ([www.groupecanam.ws](http://www.groupecanam.ws)), ou en s'adressant par écrit au secrétaire corporatif de la Société au 270, chemin Du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 5X9.

Nom et poste principal	Exercices	Salaire <sup>(1)</sup> (\$)	Attributions à base d'actions <sup>(2)(5)</sup> (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions <sup>(2)</sup> (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération <sup>(4)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Marcel Dutil, président du conseil et chef de la direction	2009	550 000	---	s.o.	---	s.o.	94 800	s.o.	644 800
	2008	550 000	162 360	s.o.	378 840	s.o.	112 500	s.o.	1 203 700
Charles Pinel, vice-président et chef de la direction financière	2009	247 000	---	s.o.	---	s.o.	4 000	s.o.	251 000
	2008	247 000	36 457	s.o.	85 066	s.o.	6 300	s.o.	374 823
Marc Dutil, président et chef de l'exploitation	2009	420 004	---	s.o.	---	s.o.	11 300	s.o.	431 304
	2008	420 004	123 985	s.o.	289 298	s.o.	22 800	s.o.	856 087
Mario Bernard, président, Canam et Structal-ponts	2009	336 232	50 434	s.o.	117 681	s.o.	19 000	s.o.	523 348
	2008	336 232	110 996	s.o.	258 992	s.o.	29 400	s.o.	735 620
Luc Pelland, président, Structal-construction métallique lourde	2009	261 976	40 868	s.o.	95 359	s.o.	7 600	s.o.	405 803
	2008	261 976	109 275	s.o.	254 976	s.o.	12 800	s.o.	639 027

(1) Le salaire correspond au salaire en vigueur au 31 décembre de l'exercice financier de référence.

(2) La rémunération gagnée en vertu du programme de partage des bénéfices est calculée sur le salaire de base en vigueur au mois de novembre de l'année de référence.

(3) Représente pour l'exercice 2009, la portion des primes gagnées pour cet exercice et versées à la Fiducie en mars 2010 pour l'achat d'actions ordinaires de la Société sur le marché secondaire (se reporter à la rubrique 8.1.2.2 « Programme de partage des bénéfices » de cette circulaire). Représente pour l'exercice financier 2008, la portion des primes gagnées pour cet exercice et versées à la Fiducie en mars 2009 pour l'achat d'actions ordinaires de la Société sur le marché secondaire.

(4) La valeur des avantages directs et indirects de chaque membre de la haute direction visé est inférieure au moindre de 50 000 \$ ou de 10% de son salaire gagné.

## 8.4. Attributions en vertu d'un plan incitatif

### 8.4.1 Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau qui suit présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice 2009, soit les attributions à base d'options en vertu du Régime d'options et les attributions à base d'actions en vertu du programme de partage des bénéfices.

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)</sup> (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>(2)</sup> (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>(3)</sup> (\$)
Marcel Dutil	6 000	6,69	6 novembre 2012	2 640	73 462	523 784
Charles Pinel	s.o	s.o	s.o	s.o	16 502	117 659
Marc Dutil	10 000	7,50	4 décembre 2010	---	54 737	390 275
	10 000	6,69	6 novembre 2012	4 400		
Mario Bernard	7 200	6,69	6 novembre 2012	3 168	48 547	346 140
Luc Pelland	25 000	8,33	30 avril 2012	---	40 630	289 692
	6 000	6,69	6 novembre 2012	2 640		

<sup>(1)</sup> La valeur des options en cours non exercées à la fin de l'exercice 2009 est la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à l'indice TSX le 31 décembre 2009 (soit 7,13\$) et le prix de levée.

<sup>(2)</sup> Le nombre représente des actions ordinaires achetées sur le marché secondaire par Société de fiducie Computershare du Canada et détenues par celle-ci. Le nombre comprend les actions achetées au cours des exercices financiers 2007, 2008 et 2009 en rapport avec les primes payables pour les exercices financiers 2006, 2007 et 2008 respectivement. (Se reporter à la rubrique 8.1.2.2 «Programme de partage des bénéfices» de cette circulaire).

<sup>(3)</sup> La valeur marchande des attributions à base d'actions non acquises est le nombre d'actions ordinaires multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à l'indice TSX le 31 décembre 2009 (soit 7,13\$).

### 8.4.2 Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur au moment de l'acquisition de tous les octrois et le versement de la prime au cours de l'exercice 2009.

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(2)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Marcel Dutil	s.o	98 056	---
Charles Pinel	s.o	19 609	---
Marc Dutil	s.o	68 640	---
Mario Bernard	s.o	54 792	117 681
Luc Pelland	s.o	35 521	95 359

<sup>(1)</sup> Tous les droits relatifs aux attributions à base d'options dont il est fait mention à la rubrique 8.4.1 «Attributions à base d'actions et d'options en cours» ont été acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

<sup>(2)</sup> Représente la portion des primes gagnées pour l'exercice 2005 qui avaient été versées à la Fiducie en mars 2006 pour l'achat d'actions ordinaires de la Société sur le marché secondaire (se reporter à la rubrique 8.1.2.2 «Programme de partage des bénéfices» de cette circulaire pour une description du paiement à moyen terme de la prime au terme du programme de partage des bénéfices). Ces actions ont été distribuées à leurs détenteurs au mois de février 2009. Les actions ont été achetées par la Fiducie sur le marché secondaire. Lors de leur distribution aux membres de la haute direction visés, les actions avaient une valeur à l'acquisition de 4,77\$, soit le cours de clôture des actions ordinaires à l'indice TSX la veille de leur distribution. Plus particulièrement, les nombres suivants d'actions ont été distribuées à chacun des membres de la haute direction visés : Marcel Dutil – 20 557; Charles Pinel – 4 111; Marc Dutil – 14 390; Mario Bernard – 11 487; et Luc Pelland – 6 818. Le montant de la valeur à l'acquisition est obtenu en multipliant la valeur à l'acquisition par action (4,77\$) par le nombre d'actions distribuées à chaque membre de la haute direction visé.

## 8.5. Prestations en vertu d'un plan de retraite

### 8.5.1 Tableau des plans à prestations déterminées

Le tableau qui suit décrit la valeur des prestations de retraite de tous les plans de retraite de la Société dont bénéficient chacun des membres de la haute direction visés à la fin de l'exercice 2009.

Nom	Années décomptées (nombre)	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice <sup>(5)</sup> (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice <sup>(5)</sup> (\$)
		À la fin de l'exercice <sup>(1)</sup>	À 65 ans <sup>(2)</sup>				
Marcel Dutil	46,50	529 700	602 000	4 702 600	94 800	935 000	5 733 000
Charles Pinel	4,75	---	68 900	53 400	4 000	19 900	77 300
Marc Dutil	19,83	---	270 000	374 700	11 300	167 300	553 300
Mario Bernard	29,83	---	240 000	795 700	19 000	257 800	1 072 500
Luc Pelland	7,67	16 600	51 400	123 300	7 600	30 200	161 100

(1) Les renseignements de cette colonne représentent les prestations annuelles payables aux membres de la haute direction visés admissibles à une retraite immédiate à la fin de l'année en supposant qu'ils prennent leur retraite en fin d'exercice. En vertu des régimes de retraite, les membres de la haute direction visés doivent être âgés de 55 ans et plus pour avoir droit à une retraite immédiate. Puisque MM. Charles Pinel, Marc Dutil et Mario Bernard n'ont pas atteint cet âge et ne sont donc pas admissibles à des prestations de retraite immédiate en date du 31 décembre 2009, aucun montant n'a été indiqué.

(2) Basé sur un âge présumé de retraite de 69,4 ans pour M. Marcel Dutil. Au 31 décembre 2009, M. Marcel Dutil avait 67,4 ans.

(5) Les obligations au titre des prestations constituées au début de l'exercice et à la fin de l'exercice ont été calculées sur la base des méthodes d'évaluation et des hypothèses exposées dans les états financiers de 2008 et 2009 respectivement et sur la base d'un âge de retraite présumé de 69,4 ans pour M. Marcel Dutil, 62,5 ans pour MM. Marc Dutil et Mario Bernard et à l'âge de retraite sans réduction pour MM. Charles Pinel et Luc Pelland.

### 8.5.2 Régime de retraite des cadres de direction

Les membres de la haute direction visés bénéficient d'un régime de retraite à prestations déterminées (le Régime de retraite des cadres de direction). Selon les règlements du Régime de retraite des cadres de direction, les prestations de retraite payables au participant tiennent compte de ses années décomptées au régime et de la moyenne de ses gains admissibles des cinq (5) années de calendrier consécutives les mieux rémunérées. Les gains admissibles, pour une année de calendrier donnée, sont la somme du salaire de base et des primes gagnées, sous réserve d'une somme maximale de 175 000\$ par année.

En vertu du Régime de retraite des cadres de direction, les participants ont droit à une rente viagère à compter de leur retraite s'ils ont atteint l'âge de 55 ans. La rente est égale au produit obtenu en multipliant le nombre d'années de participation au régime par la somme de 1,4% du MGA moyen et de 2% de l'excédent de la moyenne des gains admissibles sur le MGA moyen. Le MGA moyen est la moyenne du maximum des gains admissibles en vertu du Régime de rentes du Québec durant l'année de la retraite et les deux (2) précédentes.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Le participant peut prendre sa retraite dès l'âge de 55 ans et recevoir une rente non réduite si la somme de son âge et de ses années décomptées au régime est au moins égale à 90. Si cette somme est inférieure à 90, la rente est alors réduite de 4% pour chaque année qui précède le plus tôt de la date où il atteint 65 ans, ou celle à laquelle la somme égale 90.

Le mode normal de service de la rente est une rente viagère garantie pendant une période de 120 mois suivant la retraite.

### 8.5.3 Contrats supplémentaires de rentes

Le conseil d'administration a déterminé que MM. Marcel Dutil, Marc Dutil et Mario Bernard ont des rôles clés dans la continuité et la croissance de l'entreprise. À ce titre, chacune de ces personnes bénéficie d'un contrat supplémentaire de rentes. Le conseil d'administration croit que ces contrats constituent des éléments de rémunération et de rétention qui reflètent les responsabilités de ces individus.

#### 8.5.3.1 M. Marcel Dutil

Le contrat supplémentaire de rentes de M. Marcel Dutil, président du conseil et chef de la direction, garantit une rente, payable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, égale à 70% de la moyenne de ses gains admissibles des cinq (5) années de calendrier consécutives les mieux rémunérées. Le montant moyen des gains admissibles est sujet à un maximum de 860 000 \$. Les gains admissibles sont la somme du salaire de base et des primes gagnées. En cas de retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, M. Dutil aura droit à une rente de 602 000\$. En cas de retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la rente de M. Dutil sera réduite de 6 % par année précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2012. En cas du décès de M. Dutil, 60% de la rente sera versée à sa conjointe après la période garantie de 120 mois.

### 8.5.3.2 MM. Marc Dutil et Mario Bernard

Les contrats supplémentaires de rentes de MM. Marc Dutil, président et chef de l'exploitation de la Société, et Mario Bernard, président, Canam et Structural-ponts, garantissent à chacun, à l'âge de 60 ans, dans la mesure où ils sont à l'emploi de la Société, une rente égale à 60% de la moyenne des gains admissibles des cinq (5) années de calendrier consécutives les mieux rémunérées. Les gains admissibles pour une année de calendrier donnée sont la somme du salaire de base et des primes gagnées, sous réserve d'un maximum par année de 450 000\$ pour M. Dutil et de 400 000\$ pour M. Bernard.

Le tableau qui suit indique les prestations annuelles payables à compter de 60 ans à MM. Dutil et Bernard, selon les gains admissibles. Les prestations annuelles payables à MM. Dutil et Bernard incluent le montant des prestations annuelles payables au terme du Régime de retraite des cadres de direction.

Gains admissibles (\$)	Rentes (\$)	
	Marc Dutil	Mario Bernard
450 000	270 000	s.o.
400 000	240 000	240 000
350 000	210 000	210 000

## 8.6 Rémunération des administrateurs

### 8.6.1 Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit présente la rémunération versée aux administrateurs au cours de l'exercice 2009.

Nom <sup>(1)</sup>	Honoraires conseil (\$)	Honoraires comités (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Élaine Beaudoin	31 250	9 500	---	40 750
Anne-Marie Dutil Blatchford	32 750	---	---	32 750
Pierre Lortie	32 750	29 750	3 000 <sup>(2)</sup>	65 500
Pierre Marcouiller	30 500	11 000	1 500 <sup>(2)</sup>	43 000
Normand Morin	32 750	18 500	---	51 250
Robert Parizeau	32 750	18 500	---	51 250
Pierre Thabet	32 750	6 000	3 000 <sup>(2)</sup>	41 750
Jean-Marie Toulouse	32 750	17 000	---	49 750
Jean Turmel	29 750	8 750	---	38 500

<sup>(1)</sup> Se reporter à la rubrique 7 de cette circulaire pour le nom des comités du conseil auxquels siègent les administrateurs et pour le relevé des présences aux réunions du conseil et de ses comités.

<sup>(2)</sup> Honoraire quotidien de 1 500\$ versé à MM. Pierre Lortie, Pierre Marcouiller et Pierre Thabet pour leur participation à une session de réflexion stratégique tenue par les membres de la direction de la Société.

### 8.6.2 Explications sur la rémunération des administrateurs

Le comité de régie d'entreprise examine annuellement la rémunération des administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société, en discute avec le président du conseil et ensuite fait ses recommandations au conseil d'administration qui approuve la rémunération des administrateurs. MM. Marcel Dutil et Marc Dutil, membres de la haute direction visés, siègent au conseil d'administration de la Société mais n'ont pas droit à une rémunération à ce titre. M. Marcel Dutil n'a pas droit à une rémunération spécifique à titre de président du conseil, sa rémunération globale à titre de président du conseil et chef de la direction est décrite au tableau sommaire de la rémunération reproduit à la rubrique 8.3 «Tableau sommaire de la rémunération» de cette circulaire.

Au cours de l'exercice 2009, la Société versait les montants suivants à titre de rémunération annuelle pour siéger au conseil ou à un comité du conseil et pour agir comme président d'un comité ainsi qu'à titre de jeton de présence pour avoir assisté à une réunion en personne ou par téléphone. La rémunération de 2009 était demeurée inchangée à celle de 2008.

	Rémunération annuelle (\$)	Présidence du conseil ou d'un comité <sup>(1)</sup> (\$)	Jetons de présence (\$)
Conseil	23 000	s.o	Présence physique 1 500
Comité de vérification	5 000	10 000	
Comité des ressources humaines	3 000	5 000	Présence téléphonique 750
Comité de régie d'entreprise	3 000	5 000	
Comité de suivi des placements	s.o	5 000	

<sup>(1)</sup> La rémunération pour agir comme président d'un comité est en sus de la rémunération annuelle pour siéger à un comité.

Au cours de l'exercice 2009, le comité de régie d'entreprise a effectué un étalonnage de la rémunération versée aux administrateurs de certaines sociétés ouvertes dont le siège social est situé dans la province de Québec et l'avoir des actionnaires se comparait à celui de la Société. Les données utilisées pour l'étalonnage étaient celles publiées par les sociétés dans le groupe repère en date du 31 décembre 2008 ou à la date la plus rapprochée de celle-ci lorsque la fin de l'exercice financier était une date autre que le 31 décembre. L'avoir des actionnaires des sociétés du groupe repère se situait entre 327 100 000\$ et 522 500 000\$, alors qu'il était de 413 614 000\$ pour la Société. De l'avis du comité de régie d'entreprise, l'avoir des actionnaires constituait une mesure juste de comparaison puisqu'indicatif de la valeur d'une entreprise. L'étalonnage a été effectué sans que le comité ait recours à un consultant en rémunération. Le groupe repère comprenait les sept (7) sociétés suivantes :

Cogeco inc.	TransForce inc.
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.	Uni-Sélect inc.
Reitmans inc.	Velan inc.
Transat inc.	

La rémunération des administrateurs de la Société pour l'exercice financier 2009 se situait à approximativement 82% de la rémunération moyenne des administrateurs des sociétés composant le groupe repère. Avec l'objectif de rapprocher graduellement la rémunération versée par la Société à la rémunération moyenne versée par les sociétés du groupe repère, le comité de régie d'entreprise a recommandé que la rémunération annuelle de base des administrateurs soit augmentée de 7 000\$, soit 3 500\$ le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et 3 500\$ le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Tous les autres éléments de la rémunération des administrateurs demeurent inchangés en 2010 par rapport à 2009.

Les administrateurs n'ont droit à aucun élément de rémunération autre que ceux décrits à cette rubrique. Ils ne participent pas aux programmes d'avantages sociaux offerts aux employés de la Société. De l'avis de la direction de la Société, les administrateurs ne reçoivent pas d'avantages indirects ou personnels.

### 8.7 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

La Société n'a pas de contrat ou autre mécanisme qui prévoit des paiements en faveur d'un membre de la haute direction visé en cas de cessation des fonctions, volontaires ou non, ou de congédiement déguisé, de démission, de départ à la retraite, de changement des responsabilités d'un membre de la haute direction visé ou de changement de contrôle de la Société, à l'exception des prestations qui leurs sont payables en vertu d'un plan de retraite (se reporter à la rubrique 8.5 «Prestations en vertu d'un plan de retraite» de cette circulaire).

## 9. Titres pouvant être émis en vertu des plans de rémunération à base de titres de participation

En vertu des plans de rémunération de la Société, seul le Régime d'options permet l'émission de titres de participation de la Société, soit des actions ordinaires. Le tableau qui suit présente l'information requise conformément à la législation applicable en date du 31 décembre 2009.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (\$) (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu du plan de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) <sup>(1)</sup> (c)
Plan de rémunération à base de titres de participation approuvés par les actionnaires	520 900	7,19	---
Plan de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les actionnaires	s. o.	s. o.	s. o.
Total	520 900	7,19	---

<sup>(1)</sup> En septembre 2004, la Société a décidé de cesser d'octroyer de nouvelles options d'achat d'actions en vertu du Régime d'options.

## 10. Prêts aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux employés

Au 23 février 2010, la Société n'avait aucun prêt en circulation avec un de ses administrateurs ou membres de la haute direction. Le tableau qui suit présente l'encours total des prêts à l'ensemble des employés de la Société et de toute filiale de celle-ci, non relié à la souscription de titres (autres que les prêts de caractère courant). Également, le tableau présente séparément les prêts consentis à deux employés de la Société ou ses filiales. La Société n'a pas consenti de prêt relié à la souscription de titres de la Société ou de ses filiales.

Encours total des prêts (\$)		
Finalité	Consentis par la Société ou ses filiales	Consentis par une autre entité
Achat de titres	s.o.	s.o.
Autres	444 115 \$ US <sup>(2)</sup>	s.o.
Michael Romano <sup>(1)</sup>	300 000 \$ US	s.o.
Lawrence Dykier <sup>(1)</sup>	90 000 \$ US	s.o.

<sup>(1)</sup> Sommes prêtées à des fins de relocalisation.

<sup>(2)</sup> Inclut les prêts à Michael Romano et Lawrence Dykier.

## 11. Régie d'entreprise

L'approche de la Société en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise a pour objectif d'assurer que les affaires tant commerciales qu'internes de la Société soient efficacement gérées de façon à accroître la valeur du placement des actionnaires.

### a) Règlement 58-101 sur l'information

Conformément à l'annexe 58-101A1 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, la Société est tenue de présenter de l'information sur ses pratiques en matière de gouvernance. L'information présentée par la Société relativement au Règlement 58-101 figure à l'annexe «A» de cette circulaire.

### b) Informations sur le comité de vérification

Référence est faite à la rubrique 13 «Renseignements sur le comité de vérification» de la Notice annuelle de la Société pour l'exercice 2009 à l'égard d'une divulgation de renseignements relatifs au comité de vérification requis aux termes de l'annexe 52-110A1 du Règlement 52-110 sur le comité de vérification. Un exemplaire de la Notice annuelle peut être obtenu sur le site SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) ainsi que sur le site de la Société ([www.groupecanam.ws](http://www.groupecanam.ws)), ou en s'adressant au secrétaire corporatif de la Société au 270, chemin Du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 5X9.

## 12. Nomination et rémunération des vérificateurs

Sauf indication contraire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par procuration seront exercés EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., Place de la Cité, Tour Cominar, 2640, boulevard Laurier, bureau 1700, Sainte-Foy (Québec) G1V 5C2, à titre de vérificateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et pour autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération. La rubrique 13 «Renseignements sur le comité de vérification» de la Notice annuelle de la Société pour l'exercice 2009 présente les honoraires facturés à la Société par PricewaterhouseCoopers pour l'exercice 2009.

## 13. Renseignements supplémentaires

Les renseignements financiers de la Société figurent dans les états financiers consolidés vérifiés et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2009. Des exemplaires de ces documents et d'autres renseignements sur la Société peuvent être obtenues sur le site SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)), ou en s'adressant par écrit au secrétaire corporatif de la Société au 270, chemin Du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 5X9. Ces documents et d'autres renseignements sur la Société sont également disponibles sur le site de la Société ([www.groupecanam.ws](http://www.groupecanam.ws)).

## 14. Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de cette circulaire et a autorisé son envoi aux actionnaires.

Saint-Georges (Québec)  
Le 25 mars 2010

Le président du conseil  
et chef de la direction,



Marcel Dutil, c.m.

ANNEXE « A »  
GROUPE CANAM INC.  
DIVULGATION RELATIVE AU RÈGLEMENT 58-101 SUR L'INFORMATION  
CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Les rôles du «comité des candidatures» et du «comité de gouvernance» sont pris en charge par le comité de régie d'entreprise de la Société et le rôle du «comité de rémunération» est pris en charge par le comité des ressources humaines. «Comité de candidatures», «comité de gouvernance» et «comité de rémunération» ont le sens attribué à ces expressions au Règlement 58-101.

INFORMATION CONCERNANT  
LA GOUVERNANCE

**1. Conseil d'administration**

**a) Donner la liste des administrateurs (et candidats) qui sont indépendants.**

Élaine Beaudoin,  
Sean Finn (nouveau candidat),  
Pierre Lortie,  
Pierre Marcouiller,  
Normand Morin,  
Robert Parizeau,  
Pierre Thabet,  
Jean-Marie Toulouse, et  
Jean Turmel.

**b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.**

Marcel Dutil : chef de la direction de la Société  
(membre de la direction).

Marc Dutil : président et chef de l'exploitation de la Société  
(membre de la direction).

Anne-Marie Dutil Blatchford : lien de parenté avec  
Marcel Dutil et Marc Dutil  
(membre de la famille immédiate  
d'un membre de la direction).

**c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.**

La majorité des administrateurs sont indépendants.

**d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.**

La rubrique 7 de cette circulaire indique le nom de chaque émetteur assujéti pour lequel un candidat au poste d'administrateur est administrateur.

COMMENTAIRES

e) **Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.**

f) **Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.**

g) **Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.**

## 2. Mandat du conseil d'administration

**Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.**

## 3. Descriptions de poste

a) **Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.**

b) **Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.**

Les administrateurs indépendants tiennent périodiquement dans le cadre des réunions du conseil et de ses comités, des réunions hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction à la suite des réunions du conseil d'administration et des comités du conseil.

Le nombre de réunions des administrateurs indépendants au cours de l'exercice 2009 apparaît à la rubrique 7 de cette circulaire.

M. Marcel Dutil est à la fois président du conseil et chef de la direction. Il est un administrateur non indépendant.

M. Robert Parizeau, un administrateur indépendant, a été désigné par le conseil pour exercer le rôle d'administrateur principal indépendant (*lead director*).

Le conseil d'administration a adopté une description du rôle et des responsabilités de l'administrateur principal indépendant. Le rôle et les responsabilités de l'administrateur principal indépendant sont reproduits à l'annexe « A.1 » de cette circulaire.

La rubrique 7 de cette circulaire contient un relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités pour l'exercice 2009.

Le mandat du conseil d'administration est reproduit à l'annexe « A.2 » de cette circulaire.

Le conseil d'administration a adopté une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil.

Le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction.

#### **4. Orientation et formation continue**

**a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :**

**i. le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;**

**ii. la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.**

**b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.**

#### **5. Éthique commerciale**

**a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :**

**i. indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;**

Le comité de régie d'entreprise, un comité composé d'administrateurs indépendants, veille à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète afin de bien comprendre le rôle du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que la contribution attendue de chaque administrateur, notamment les attentes de la Société en terme de temps et d'énergie que les administrateurs doivent consacrer à leurs fonctions, et de bien comprendre la nature et le fonctionnement de la Société.

Un manuel des administrateurs est remis à chaque nouvel administrateur. Le manuel des administrateurs contient, entre autres, une description des mandats du conseil d'administration et de chaque comité du conseil. Chaque nouvel administrateur rencontre le président du conseil et chef de la direction ainsi que l'administrateur principal indépendant qui lui font part de leurs attentes en tant que membre du conseil.

Chaque nouvel administrateur rencontre le président du conseil et chef de la direction, les membres de la direction que le président du conseil et chef de la direction peut désigner et les présidents des comités de régie d'entreprise, des ressources humaines et de vérification. Il reçoit également de la littérature sur la Société afin de le familiariser avec les activités, les politiques et l'industrie dans lesquelles elle œuvre, dont un manuel destiné aux administrateurs. Tout nouvel administrateur est invité à visiter des usines de la Société.

Le comité de régie d'entreprise veille à ce que les administrateurs de la Société aient des possibilités de formation continue afin qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs compétences et leurs aptitudes comme administrateurs et que leur connaissance et leur compréhension de la Société restent à jour. Les administrateurs sont informés sur une base régulière par les membres de la direction de l'évolution de l'environnement concurrentiel dans lequel évolue la Société, des règles de gouvernance et par les vérificateurs externes de l'évolution des normes comptables.

Le comité de régie d'entreprise vérifie et confirme annuellement l'indépendance des administrateurs et la compétence financière des membres du comité de vérification.

Le comité de régie d'entreprise effectue le suivi des règles de gouvernance d'entreprise et fait rapport au conseil d'administration de leur évolution et de leur mise en œuvre dans la Société.

Le conseil d'administration a adopté un code écrit à l'intention des administrateurs, dirigeants et des salariés. Ce code s'appelle le «Code d'éthique».

Le Code d'éthique est accessible sur le site de la Société ([www.groupecanam.ws](http://www.groupecanam.ws)) dans la section «Gouvernance», sous «Nos politiques et codes de conduite».

Le Code d'éthique est également disponible sur le site SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) avec les autres documents déposés par la Société.

**ii. décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;**

**iii. faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.**

**b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.**

**c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.**

Le comité de régie d'entreprise revoit les modalités du Code d'éthique, veille au respect du Code d'éthique et autorise les dérogations au Code d'éthique, lorsqu'il le juge approprié.

Chaque administrateur, dirigeant et employé non-syndiqué confirme annuellement par écrit qu'il se conforme aux dispositions du Code d'éthique.

Il n'y a eu aucune déclaration de changement important déposée au cours de l'exercice 2009 se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constituait un manquement au Code d'éthique.

Le comité de vérification, un comité du conseil d'administration composé d'administrateurs indépendants, est responsable d'examiner les aspects financiers et comptables des transactions entre la Société et les sociétés reliées au principal actionnaire de la Société, M. Marcel Dutil. Ces transactions sont revues périodiquement. De plus, lors de la revue des transactions, le comité reçoit un certificat du chef de la direction financière à l'effet que les transactions ont été conclues au prix du marché, comme si elles avaient été négociées à distance, et sont dans l'intérêt de la Société et ses filiales.

Tout administrateur doit déclarer au conseil d'administration ou aux comités auxquels il siège son intérêt dans une transaction lorsque celle-ci est discutée au conseil ou aux comités. Dans un tel cas, l'administrateur s'abstient de voter sur la transaction et, si approprié, se retire de la réunion.

Afin de favoriser une atmosphère d'ouverture et de franchise dans laquelle tout problème, préoccupation ou plainte en matière de fraude corporative, de comptabilité, de contrôle comptable ou de vérification touchant la Société puisse être soulevé de bonne foi sans crainte de représailles quelles qu'elles soient, le conseil d'administration a adopté une politique relative à la soumission de plaintes concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, la vérification et d'autres questions. Ainsi un employé, un tiers ou un fournisseur peut communiquer, sur une base confidentielle avec le président du comité de vérification ou le secrétaire corporatif de la Société, l'existence d'un problème ou d'une préoccupation sérieuse concernant des pratiques comptables ou de vérification qui pourraient se manifester au sein de la Société. Le texte de la politique « Politique et procédures à suivre pour la soumission de plaintes concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, la vérification et d'autres questions » peut être obtenu sur le site de la Société ([www.groupecanam.ws](http://www.groupecanam.ws)) ou en s'adressant au secrétaire corporatif de la Société au 270, chemin Du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 5X9.

Les dirigeants de la Société présentent au moins une fois l'an au conseil d'administration le budget et l'orientation stratégique de chaque segment d'affaires de la Société. Les administrateurs peuvent alors poser toutes les questions et offrir leurs recommandations sur la conduite des affaires de la Société.

Le comité de régie d'entreprise examine et recommande annuellement une liste de candidats pour la composition du conseil d'administration et la formation de ses comités. Pour ce faire, il prend en considération le type de compétences nécessaires pour apprécier les orientations de l'entreprise.

Le comité de régie d'entreprise s'assure que le conseil est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.

## **6. Sélection des candidats au conseil d'administration**

**a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.**

**b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.**

**c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.**

## 7. Rémunération

**a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.**

**b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.**

**c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.**

**d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.**

## 8. Autres comités du conseil

**Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.**

## 9. Évaluation

**Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.**

Le comité de régie d'entreprise exerce le rôle de comité des candidatures. Le comité de régie d'entreprise, est formé uniquement d'administrateurs indépendants.

Le mandat du comité de régie d'entreprise est reproduit à l'annexe «A.3» de cette circulaire.

La rubrique 8 de cette circulaire contient une déclaration de la rémunération de la haute direction et des administrateurs de la Société, y compris la procédure en vertu de laquelle est fixée leur rémunération.

Le comité des ressources humaines exerce le rôle de comité de la rémunération. Le comité des ressources humaines est formé uniquement d'administrateurs indépendants.

Le mandat du comité des ressources humaines est reproduit à l'annexe «A.4» de cette circulaire.

À la suite de la décision de la Société de geler les salaires des membres de la direction en 2009, aucun consultant ou conseiller spécialisé en rémunération n'a été retenu au cours de l'exercice financier 2009 pour aider à fixer la rémunération des membres de la direction de la Société.

Le conseil n'a pas d'autres comités permanents.

Il incombe au comité de régie d'entreprise d'évaluer périodiquement l'efficacité globale du conseil d'administration et de ses comités.

Une évaluation formelle a été faite en 2009. Chaque administrateur a complété un questionnaire d'évaluation de l'efficacité du conseil et de ses comités. Par la suite, le président du comité de régie d'entreprise a rencontré individuellement chaque administrateur; les conclusions ont été revues par le comité puis rapportées au conseil d'administration.

Le président du comité de régie d'entreprise discute de façon plus spécifique avec le président du conseil du rendement individuel des administrateurs.

ANNEXE « A.1 »  
GROUPE CANAM INC.  
RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE L'ADMINISTRATEUR  
PRINCIPAL INDÉPENDANT

1. L'administrateur principal indépendant doit être un administrateur indépendant. L'administrateur principal indépendant préside le Comité de régie d'entreprise ainsi que les réunions du conseil lorsque le président du conseil n'y assiste pas.
2. L'administrateur principal indépendant préside des réunions périodiques des administrateurs indépendants et assume les autres responsabilités que les administrateurs indépendants peuvent ensemble désigner de temps à autre.
3. L'administrateur principal indépendant coordonne le travail des administrateurs indépendants et fait en sorte que l'efficacité du conseil soit évaluée régulièrement.
4. L'administrateur principal indépendant établit l'ordre du jour pour les réunions d'administrateurs indépendants.
5. L'administrateur principal indépendant rapporte au conseil, selon le besoin, les délibérations des administrateurs indépendants.
6. L'administrateur principal indépendant, de concert avec le président du conseil, facilite l'interaction efficace et transparente entre les membres du conseil et la direction.
7. L'administrateur principal indépendant rencontre chaque nouvel administrateur et lui fait part de ses attentes en tant que membre du conseil. Il s'assure également que le nouvel administrateur rencontre le président du conseil et les présidents des comités du conseil.
8. L'administrateur principal indépendant de concert avec le président du conseil évalue la contribution de chaque administrateur au conseil et à ses comités.
9. L'administrateur principal indépendant reçoit et analyse les plaintes des personnes intéressées au terme de la « politique et procédures par lesquelles les parties intéressées peuvent communiquer directement avec les administrateurs » et, le cas échéant, effectue le suivi.

# ANNEXE « A.2 »

## GROUPE CANAM INC.

### MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de sa fonction de gérance, le conseil d'administration assume la supervision de la gestion des affaires, tant commerciales qu'internes, de la Compagnie. La gestion des affaires courantes relève des membres de la haute direction de la Compagnie. Toute responsabilité qui n'a pas été confiée aux membres de la haute direction ou à un comité du conseil relève du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé en majorité d'administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110 sur le comité de vérification.

En plus de ses responsabilités statutaires, le conseil d'administration a la responsabilité de ce qui suit :

1. Revoir et approuver la mission et les objectifs généraux de la Compagnie.
2. Identifier avec la direction les principaux risques associés à l'entreprise de la Compagnie et assurer la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques.
3. S'assurer qu'il y a en place un processus de planification stratégique prenant en considération l'identification des opportunités et des risques de la Compagnie, et approuver annuellement le plan stratégique de la Compagnie.
4. Contrôler et évaluer la réalisation des objectifs et stratégies approuvés.
5. Veiller à l'existence et au maintien d'une politique de communication efficace.
6. S'assurer qu'il y a en place des mesures pour recueillir les réactions des porteurs de titres et qu'il y a des moyens pour que ces derniers puissent communiquer avec le conseil d'administration.
7. Veiller à planifier adéquatement la relève des membres de la haute direction y compris la désignation, la formation et la supervision de ceux-ci.
8. Superviser l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information continue.
9. Revoir et approuver les états financiers et les textes des discussions et analyses de la direction, les communiqués annonçant les résultats financiers, les prospectus, la Notice annuelle et la circulaire de la direction pour la sollicitation de procuration, y compris une divulgation quant à la conformité par la Compagnie aux règles de régie d'entreprise.
10. Revoir et approuver la politique de dividende de la Compagnie.
11. Élaborer la vision de la Compagnie en matière de gouvernance et régie d'entreprise, notamment par l'adoption de politiques et codes en la matière, et s'assurer du respect par la Compagnie des règles de gouvernance et de régie d'entreprise et de ses obligations statutaires.
12. Nommer les membres des comités de régie d'entreprise, des ressources humaines et de vérification et définir les responsabilités des comités.
13. Revoir la composition du conseil d'administration afin de s'assurer qu'il est composé d'un nombre suffisant d'administrateurs indépendants.
14. Revoir la taille du conseil d'administration afin d'en déterminer dans quelle mesure le nombre d'administrateurs qui y siègent influe son efficacité.
15. Approuver les objectifs d'entreprise que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre.
16. S'assurer, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres membres de la direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.
17. Veiller à ce que des structures et des méthodes appropriées assurant l'indépendance du conseil d'administration soient mises en place.
18. Définir les attentes à l'endroit des administrateurs et leurs responsabilités, notamment leurs obligations et responsabilités de base en ce qui concerne la présence aux réunions du conseil d'administration et l'examen préalable des documents étudiés lors des réunions.

Sous réserve des règlements de la Compagnie et de ses responsabilités statutaires, le conseil d'administration peut déléguer ses responsabilités à un ou plusieurs comités du conseil d'administration.

# ANNEXE « A.3 »

## GROUPE CANAM INC.

### MANDAT DU COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le comité de régie d'entreprise assume la responsabilité de développer et de superviser l'approche de la Compagnie en matière de régie d'entreprise.

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110 sur le comité de vérification. Le quorum pour toute réunion du comité est fixé à deux administrateurs. Le président du comité rend compte au conseil d'administration des décisions et recommandations du comité.

De façon plus spécifique, le comité a les pouvoirs et les responsabilités qui suivent :

1. Lorsque le président du conseil de la Compagnie en est aussi le chef de la direction, le président du comité agira à titre d'administrateur principal (*lead director*).
2. Évaluer périodiquement, mais non moins qu'une fois par deux ans, l'efficacité du conseil d'administration dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs, et mettre en œuvre une marche à suivre aux fins de ces évaluations.
3. Élaborer des descriptions de postes pour le président du conseil et les présidents de chacun des comités du conseil.
4. Examiner et recommander au conseil d'administration la rémunération des administrateurs, en tenant compte des responsabilités et risques associés à la fonction d'administrateur.
5. Veiller à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète afin de bien comprendre le rôle du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que la contribution attendue de chaque administrateur, notamment les attentes de la Compagnie en terme de temps et d'énergie que les administrateurs doivent consacrer à leurs fonctions, et de bien comprendre la nature et le fonctionnement de la Compagnie.
6. Offrir à tous ses administrateurs des possibilités de formation continue afin qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs compétences et leurs aptitudes comme administrateurs et que leur connaissance et leur compréhension de la Compagnie restent à jour.
7. Vérifier et confirmer annuellement l'indépendance et la compétence financière des membres du comité de vérification.
8. Examiner et recommander annuellement une liste de candidats pour la composition du conseil d'administration et la formation de ses comités.
9. Superviser le processus de divulgation annuelle en matière de régie d'entreprise, comme le prescrivent la législation applicable et les bourses à la cote desquelles les valeurs mobilières de la Compagnie sont inscrites.
10. Évaluer et, lorsque les circonstances le justifient, approuver toute demande présentée par les administrateurs indépendants ou externes pour retenir les services de conseillers experts aux frais de la Compagnie et déléguer cette responsabilité au président du comité dans les cas d'urgence.
11. Accomplir toute autre tâche que peut lui conférer le conseil d'administration à l'occasion et préparer tout rapport et toute étude sur le sujet de la régie d'entreprise à la Compagnie.
12. Le comité revoit les modalités du code d'éthique de la Compagnie (le « Code »), veille au respect du Code et autorise les dérogations au Code lorsqu'il le juge approprié.

# ANNEXE « A.4 »

## GROUPE CANAM INC.

### MANDAT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le mandat du comité des ressources humaines est d'examiner, de revoir et de recommander au conseil d'administration les politiques et les orientations de gestion des ressources humaines. Le comité est composé d'au moins trois administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110 sur le comité de vérification. Le quorum pour toute réunion du comité est fixé à deux administrateurs. Le président du comité rend compte au conseil d'administration des décisions et recommandations du comité.

De façon plus spécifique, le comité a les pouvoirs et les responsabilités qui suivent :

#### 1. Politiques corporatives

Examiner et, selon le cas, recommander au conseil d'administration les politiques corporatives de ressources humaines relatives à l'ensemble des employés de la Compagnie.

#### 2. Structure organisationnelle

Revoir et recommander au conseil d'administration, le cas échéant, les recommandations du chef de la direction à l'égard de la structure organisationnelle corporative.

#### 3. Description des postes du chef de la direction et du président et chef de l'exploitation

Élaborer la description de poste du chef de la direction et, de concert avec le chef de la direction, la description de poste du président et chef de l'exploitation.

#### 4. Plan de relève

4.1 Examiner et approuver, le cas échéant, les recommandations du chef de la direction visant à assurer l'existence, le maintien, le développement et la continuité d'une équipe de direction compétente.

4.2 Examiner et approuver, selon le cas, les recommandations quant aux changements dans la haute direction.

#### 5. Rémunération des hauts dirigeants

5.1 Examiner et approuver la rémunération globale du chef de la direction, y compris son salaire, tout programme d'intéressement, ses avantages sociaux et ses autres conditions d'emploi.

5.2 Sous réserve du paragraphe 5.1 et sur recommandation du chef de la direction, examiner et approuver la rémunération globale des membres de la haute direction, y compris les salaires, tout programme d'intéressement, les avantages sociaux et toutes autres conditions d'emploi.

5.3 Examiner et approuver la déclaration de la rémunération de la haute direction contenue à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie.

5.4 Élaborer les objectifs de la Compagnie applicables à la rémunération du chef de la direction pour approbation du conseil, et évaluer le rendement du chef de la direction en fonction de ces objectifs.

5.5 Recevoir du chef de la direction les objectifs du président et chef de l'exploitation.

5.6 Revoir la masse salariale et la répartition du nombre d'employés au sein de la Compagnie et de ses filiales.

#### 6. Régime de retraite

6.1 Examiner et recommander au conseil d'administration l'adoption de tout nouveau régime de retraite de la Compagnie ainsi que tout changement ou ajustement aux régimes existants.

6.2 Examiner et recommander au conseil d'administration toute terminaison d'un régime de retraite de la Compagnie.

6.3 Désigner un membre du conseil d'administration pour siéger sur le comité de retraite du régime de retraite des cadres de direction de la Compagnie.

6.4 Passer en revue la composition de l'actif des régimes de retraite de la Compagnie, les objectifs du gestionnaire, le rendement de chaque régime, le respect de la politique de placement.

6.5 Recevoir les états financiers des régimes de retraite de la Compagnie.

6.6 S'assurer que la politique de placement de chacun des régimes de retraite de la Compagnie respecte la législation applicable.

#### 7. Santé et sécurité au travail

7.1 S'assurer que la direction établisse un plan efficace de gestion en santé et sécurité au travail et qu'elle le gère de façon adéquate.

7.2 Examiner les coûts et autres informations pertinentes reliés à la gestion des programmes de santé et sécurité au travail pour l'ensemble de l'organisation.

Le comité des ressources humaines a le pouvoir d'engager, aux frais de la Compagnie, tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.

